

République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRETE MUNICIPAL N° 2023_203
AUTORISATION D'OUVRIR UNE BUVETTE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION
« ENDURANCE MOTO NATIONALE »

Le Maire de la commune de Monéteau,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du code de la santé publique,

Considérant la demande de l'association Moto Sports Natures en date du 27 septembre 2023,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Association Moto Sports Nature est autorisée à ouvrir un débit de boissons à Sougères sur Sinotte/Pien à l'occasion de la manifestation « ENDURANCE MOTO NATIONALE », les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023 de 7h00 à 20h00.

Article 2

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe et/ou troisième groupe, à savoir :

- boissons du premier groupe :

boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

- boissons du troisième groupe :

boissons fermentés non distillés et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de seize ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4

Le service de la police municipale, la gendarmerie de Seignelay sont chargées de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Monéteau, le 29 septembre 2023

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminde GUIBLAIN